

RECTICEL SA

avenue des Olympiades, 2
1140 BRUXELLES (Evere)
T.V.A. : BE 0405.666.668
R.P.M. Bruxelles : 0405.666.668

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES de la société anonyme RECTICEL qui s'est tenue le 29 mai 2018</p>
--

L'assemblée Générale Ordinaire de la société s'est réunie au siège social à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades, 2, le mardi 29 mai 2018 à 10 heures.

Monsieur Johnny THIJS préside la séance.

Il désigne en qualité de Secrétaire Monsieur Dirk VERBRUGGEN et propose à l'assemblée de choisir comme Scrutateurs, ~~Madame~~/Monsieur *Monsieur... ROMBERG..* et ~~Madame~~/Monsieur *Alain... KESSLER.....*

Les autres Membres présents du conseil d'administration complètent le Bureau.

Monsieur le Président expose que :

- les convocations pour la présente assemblée ont été faites dans les journaux suivants:
 - . De Standaard du 27 avril 2018
 - . Le Moniteur Belge du 27 avril 2018
- les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par lettres missives en date du 27 avril 2018
- conformément à l'arrêté royal du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux conseils d'entreprise, ces informations ont été communiquées aux 4 conseils d'entreprise de la société et examinées par eux.

Sont déposés sur le bureau pour vérification par les scrutateurs :

1. les numéros justificatifs des journaux susdits ;
2. un exemplaire de la lettre de convocation du 27 avril 2018 adressée aux actionnaires en nom ;
3. la liste des actionnaires en nom ;
4. les procurations reçues ;
5. les intentions de vote reçues ;
6. la liste de présence.

Ensuite Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Examen du rapport de gestion social et consolidé du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.
2. Examen du rapport de contrôle social et consolidé du Commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

3. Propositions faisant l'objet de la première résolution :

Examen des comptes consolidés au 31 décembre 2017.

Résolution n°1.1 : Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2017.

Résolution n°1.2 : Approbation de l'affectation du résultat, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	+	€ 26.302.493,28
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+	€ 53.596.622,59
Résultat à affecter :	=	€ 79.899.115,87
Dividende brut aux actions (*):	-	€ 12.050.798,54
Affectation à la réserve légale	-	€ 1.315.124,66
Bénéfice à reporter :	=	€ 66.533.192,67

(*) Dividende brut par action de € 0,22, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,154 par action.

4. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution :

Décharge à accorder aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

5. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution :

Décharge à accorder au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

6. Propositions faisant l'objet de la quatrième résolution :

Résolution n°4.1 : Reconduction du mandat de THIJS JOHNNY SPRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Johnny THIJS, comme administrateur non exécutif et indépendant, pour une nouvelle période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Résolution n° 4.2. : Reconduction du mandat de COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SERVICES SA, représentée par son représentant permanent Monsieur Benoit DECKERS, comme administrateur non exécutif, pour une nouvelle période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Résolution n° 4.3. : Reconduction du mandat de COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA, représentée par son représentant permanent Monsieur Pierre-Yves de LAMINNE de BEX, comme administrateur non exécutif, pour une nouvelle période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Résolution n° 4.4. : Reconduction du mandat de REVALUE SPRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Luc MISSORTEN, comme administrateur non exécutif et indépendant, pour une nouvelle période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Résolution n° 4.5. : Reconduction du mandat de Monsieur Kurt PIERLOOT, comme administrateur non exécutif et indépendant, pour une nouvelle période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

7. Propositions faisant l'objet de la cinquième résolution :

Résolution n° 5.1. : Confirmation de THIJS JOHNNY SPRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Johnny THIJS, comme administrateur indépendant, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Johnny THIJS répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Résolution n° 5.2. : Confirmation de REVALUE SPRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Luc MISSORTEN, comme administrateur indépendant, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Luc MISSORTEN répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Résolution n° 5.3. : Confirmation de Monsieur Kurt PIERLOOT comme administrateur indépendant, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Kurt PIERLOOT répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

8. Propositions faisant l'objet de la sixième résolution :

Examen du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2017, dont question dans la déclaration de gouvernement d'entreprise.

Résolution n°6.1. : Approbation du rapport de rémunération 2017.

Résolution n°6.2. : Fixation et approbation des émoluments des Administrateurs pour 2018, à savoir :

- Une indemnité fixe unique pour les Administrateurs de € 15.000 par an et pour le Président du Conseil d'Administration de € 30.000 par an ;
- Des jetons de présence pour les Administrateurs de € 2.500 par réunion et pour le Président du Conseil d'Administration de € 5.000 par réunion.

Résolution n°6.3. : Fixation du montant des jetons de présence pour 2018 pour les membres du Comité d'Audit à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit à € 5.000 par réunion.

Résolution n°6.4. : Fixation du montant des jetons de présence pour 2018 pour les membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 5.000 par réunion.

Par rapport aux dispositions prescrites par l'article 520ter du Code des Sociétés en matière de rémunération variable des membres du Comité de Management et de l'exigence de différer le paiement de la rémunération variable sur une période de trois ans en cas de dépassement de certains critères, le Conseil d'Administration fait les constatations suivantes :

- Le principe d'un paiement différé sur une période de trois ans de la rémunération variable serait uniquement d'application pour l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL, tandis que les autres membres du Comité de Management restent en dessous du seuil de 25%.

- Le Comité de Rémunération et de Nomination et le Conseil d'Administration ont à nouveau examiné la situation et ont finalement décidé qu'il est toujours dans l'intérêt de la Société de garder la structure de paiement de la rémunération variable identique pour tous les membres du Comité de Management.

Compte tenu des constatations ci-dessus et étant donné que la prime de rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO dépasse le seuil de 25%, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires de renoncer au principe de report de paiement de la rémunération variable sur trois ans et d'approuver le paiement complet de la rémunération variable dans l'année.

Résolution n°6.5. : Approbation de la proposition de renoncer au principe de report de paiement sur une période de trois ans et de permettre le paiement complet, dans l'année, de la rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL.

9. Proposition faisant l'objet de la septième résolution :

Nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel.

Le Conseil d'Administration a l'intention d'émettre en 2019, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale, non pas par obligation légale, mais en concordance avec le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Résolution n° 7.1. : L'Assemblée donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, émettre une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, cette nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 500.000 options sur actions, avec une période d'exercice de trois à maximum neuf ans et une période d'indisponibilité de trois ans, et qui seront allouées gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé sur base du cours moyen de l'action Recticel durant la période habituelle précédant l'offre.

10. Proposition faisant l'objet de la huitième résolution :

Les Plans d'Options sur Actions du Groupe Recticel de décembre 2012, avril 2014, juin 2015, avril 2016 et juin 2017 (plans de warrants décembre 2012, avril 2014, juin 2015, avril 2016, juin 2017) émis par le Conseil d'Administration contiennent la clause 6.2. qui confère aux bénéficiaires le droit d'exercer leurs warrants, le cas échéant dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration, immédiatement dans le cas d'un changement de contrôle (c'est-à-dire en cas de transfert, en une ou plusieurs opérations, de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote) ou dans le cas du lancement d'une offre publique d'acquisition sur actions.

Résolution n° 8.1. : Suite à l'émission par le Conseil d'Administration des Plans d'Options sur Actions du Groupe Recticel en décembre 2012, avril 2014, juin 2015, avril 2016 et juin 2017 (plans de warrants décembre 2012, avril 2014, juin 2015, avril 2016, juin 2017), approbation conformément à l'article 556 du Code des Sociétés de la clause 6.2. des Plans d'Options sur Actions du Groupe Recticel susmentionnés.

* * * *

La liste de présence établit que les93..... actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 25.364.113..... actions donnant droit à autant de voix.

Les procurations et les bulletins de vote ainsi que la liste de présence signée par les Membres du bureau sont joints au présent procès-verbal.

Toutes les formalités prescrites par la loi et les statuts ayant été remplies et dûment constatées, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Les actionnaires présents ou représentés ayant pu disposer du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs à l'exercice 2017, l'assemblée décide de considérer ces documents comme lus.

Ensuite, la parole est donnée aux actionnaires qui souhaitent poser des questions et auxquelles il est répondu.

L'assemblée aborde ensuite l'examen des propositions faisant l'objet des points de l'ordre du jour.

Monsieur le Président met aux voix les objets inscrits à l'ordre du jour et constate que l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée examine les comptes consolidés et les comptes sociaux au 31 décembre 2017.

Résolution 1.1.

L'assemblée approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et contrôlés par le Commissaire.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix, excepté 57.532 abstentions.....

Résolution 1.2.

L'assemblée approuve l'affectation du résultat, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	+	€ 26.302.493,28
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+	€ 53.596.622,59
Résultat à affecter :	=	€ 79.899.115,87
Dividende brut aux actions (*):	-	€ 12.050.798,54
Affectation à la réserve légale	-	€ 1.315.124,66
Bénéfice à reporter :	=	€ 66.533.192,67

(*) Dividende brut par action de € 0,22, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,154 par action.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix.....

Le dividende est payable à partir du 1 juin 2018.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne décharge à Messieurs les Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
66.102 abstentions et 15.956 votes contre

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
66.102 abstentions et 15.956 votes contre

QUATRIEME RESOLUTION

Résolution 4.1.

L'assemblée reconduit le mandat de THIJS JOHNNY SPRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Johnny THIJS, comme administrateur non exécutif et indépendant, pour une nouvelle période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
493.376 votes contre

Résolution 4.2.

L'assemblée reconduit le mandat de COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SERVICES SA, représentée par son représentant permanent Monsieur Benoit DECKERS, comme administrateur non exécutif, pour une nouvelle période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
553.046 votes contre

Résolution 4.3.

L'assemblée reconduit le mandat de COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA, représentée par son représentant permanent Monsieur Pierre-Yves de LAMINNE de BEX, comme administrateur non exécutif, pour une nouvelle période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
82.385 votes contre

Résolution 4.4.

L'assemblée reconduit le mandat de REVALUE SPRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Luc MISSORTEN, comme administrateur non exécutif et indépendant, pour une nouvelle période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
..... 4.682.222 votes contre

Résolution 4.5.

L'assemblée reconduit le mandat de Monsieur Kurt PIERLOOT, comme administrateur non exécutif et indépendant, pour une nouvelle période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
..... 339.327 votes contre

CINQUIEME RESOLUTION

Résolution 5.1.

L'assemblée confirme la nomination THIJS JOHNNY SPRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Johnny THIJS, comme administrateur indépendant, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Johnny THIJS répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
..... 34.420 votes contre

Résolution 5.2.

L'assemblée confirme la nomination de REVALUE SPRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Luc MISSORTEN, comme administrateur indépendant, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Luc MISSORTEN répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
..... 31.435 votes contre

Résolution 5.3.

L'assemblée confirme la nomination de Monsieur Kurt PIERLOOT comme administrateur indépendant, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Monsieur Kurt PIERLOOT répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix
excepté 31.435 votes contre.

SIXIEME RESOLUTION

Résolution 6.1.

L'assemblée approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2017, dont question dans la déclaration de gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
897.962 votes contre et 2.220.570 abstentions.

Résolution 6.2.

L'assemblée fixe et approuve les émoluments des Administrateurs pour 2018, comme suit :

- Une indemnité fixe unique pour les Administrateurs de € 15.000 par an et pour le Président du Conseil d'Administration de € 30.000 par an ;
- Des jetons de présence pour les Administrateurs de € 2.500 par réunion et pour le Président du Conseil d'Administration de € 5.000 par réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 6.3.

L'assemblée fixe le du montant des jetons de présence pour 2018 pour les membres du Comité d'Audit à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit à € 5.000 par réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 6.4.

L'assemblée fixe le montant des jetons de présence pour 2018 pour les membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 5.000 par réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 6.5.

L'assemblée approuve la proposition de renoncer au principe de report de paiement sur une période de trois ans et de permettre le paiement complet, dans l'année, de la rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
5.334.288 votes contre et 2.270.570 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration a l'intention d'émettre en 2019, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale, non pas par obligation légale, mais en concordance avec le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Résolution 7.1

L'assemblée donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, émettre une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, cette nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 500.000 options sur actions, avec une période d'exercice de trois à maximum neuf ans et une période d'indisponibilité de trois ans, et qui seront allouées gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé sur base du cours moyen de l'action Recticel durant la période habituelle précédant l'offre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
1.464.030 votes contre et 2.220.570 abstentions.

HUITIEME RESOLUTION

Les Plans d'Options sur Actions du Groupe Recticel de décembre 2012, avril 2014, juin 2015, avril 2016 et juin 2017 (plans de warrants décembre 2012, avril 2014, juin 2015, avril 2016, juin 2017) émis par le Conseil d'Administration contiennent la clause 6.2. qui confère aux bénéficiaires le droit d'exercer leurs warrants, le cas échéant dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration, immédiatement dans le cas d'un changement de contrôle (c'est-à-dire en cas de transfert, en une ou plusieurs opérations, de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote) ou dans le cas du lancement d'une offre publique d'acquisition sur actions.

Résolution 8.1

Suite à l'émission par le Conseil d'Administration des Plans d'Options sur Actions du Groupe Recticel en décembre 2012, avril 2014, juin 2015, avril 2016 et juin 2017 (plans de warrants décembre 2012, avril 2014, juin 2015, avril 2016, juin 2017), l'assemblée approuve, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, la clause 6.2. des Plans d'Options sur Actions du Groupe Recticel susmentionnés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
5.813.826 votes contre

L'ordre du jour étant épuisé, le Secrétaire donne lecture du présent procès-verbal et Monsieur le Président invite les Scrutateurs, et les Actionnaires qui le désirent, à signer ce document.

La séance est levée à 11.15 heures.

LE SECRETAIRE



LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS

